

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019 à 20 h 30

NOTE DE SYNTHÈSE

➤ **INTERCOMMUNALITE**

1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE L'EAU DU BASSIN RENNAIS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Mme BESSERVE présentera le rapport d'activités du Syndicat de l'eau du Bassin Versant Rennais.

(Annexe 1)

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET

(Rapporteur : A. MOISAN)

M. Moisan présentera le rapport d'activités du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

(Annexe 2)

3. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

(Rapporteur : M. DOUDARD)

L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage énonce que dans chaque département, un schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Ce schéma départemental est élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Général. Il est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Ce schéma est l'outil principal de planification des politiques destinées aux gens du voyage.

Le schéma actuel couvre la période 2012-2017. Depuis le lancement de sa procédure de révision en mars 2017, les deux institutions co-pilotes, l'Etat et le Département, ont fait le choix d'associer chacun des acteurs concernés tout au long du processus visant notamment à réaliser un diagnostic global.

Trois enjeux ont été identifiés dès le début de la réflexion :

- La nécessaire diversification des équipements d'accueil (terrains soupapes, aires de petit passage, terrains familiaux locatifs...) ;
- Le développement d'une offre d'habitat adapté (habitat mixant bâti et maintien de la caravane) ;
- La gouvernance et le suivi du schéma départemental.

Le projet de schéma pour 2020-2025 s'inscrit dans un contexte réglementaire en mouvement. La Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2000. Elle a notamment introduit les terrains familiaux locatifs comme obligations pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs existants. La loi permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux :

- Les aires permanentes d'accueil ;
- Les terrains familiaux aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles ;
- Les aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Il sera proposé au conseil municipal:

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage 2020-2025 avec une réserve concernant l'objectif quantitatif de création de terrains familiaux et/ou logements adaptés.

LE MAIRE

➤ AFFAIRES FONCIERES

4. 60 BIS RUE DE RENNES : VENTE D'UNE PROPRIETE A M. ET MME CRICKX-WATRY

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Par acte notarié en date du 16 décembre 2010, la Ville de Betton a acquis la parcelle bâtie cadastrée section AT n°158 d'une surface de 914 m² située 60 bis rue de Rennes. Cette parcelle comprend un local d'activités avec un grenier et une boutique.

M. et Mme CRICK-WATRY se sont portés acquéreurs de ce bien pour y installer une résidence principale et une activité de services. La municipalité a accepté de leur céder à M. et Mme CRICK-WATRY moyennant un prix de 205 000 € (régime fiscal en sus selon les modalités en vigueur).

Consulté conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 30 Octobre 2019.

Il sera proposé au conseil municipal:

- **D'ACCEPTER** la cession de ce bien selon les modalités définies ci-dessus à M. et Mme CRICK-WATRY (avec faculté de substitution par une société constituée en vue de réaliser ce projet, société tenue solidairement avec le substitué quant au paiement du prix et des frais et quant à l'exécution des conditions et des charges définies),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique qui sera établi en l'étude notariale de Betton.

5. LE SABOT D'OR : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS : VALIDATION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

ENEDIS s'est engagée à améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Dans ce cadre, des travaux sont envisagés au lieu-dit le Sabot d'Or sur la parcelle communale cadastrée section D n°395.

A titre de servitude, il convient, par voie de convention, à titre gratuit, de concéder à Enedis les droits suivants :

- droit d'établir à demeure un poteau électrique,
- droit de faire passer une ligne aérienne au-dessus de ladite parcelle,
- droit d'effectuer l'élagage des arbres,
- droit d'accès à cette propriété.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages. Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude grevant la parcelle D n°395 au profit d'Enedis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer toutes démarches se rapportant à cette affaire.

6. SECTEUR OUEST : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS : VALIDATION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

ENEDIS s'est engagée à améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Dans ce cadre, des travaux de renforcement du réseau secteur Ouest sont envisagés au niveau de l'allée des Goélettes sur les parcelles communales cadastrées section E n° 1773, 1860, 1856 ; 1857, 1858.

A titre de servitude, il convient, par voie de convention, à titre gratuit, de concéder à Enedis les droits suivants :

- droit d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur de 93 mètres ainsi que ses accessoires,
- droit d'accès à cette propriété.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages. Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude grevant la parcelle D n°395 au profit d'Enedis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer toutes démarches se rapportant à cette affaire.

7. BEL AIR : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS : VALIDATION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

ENEDIS s'est engagée à améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Dans ce cadre, des travaux sont envisagés au lieu-dit Bel Air sur la parcelle communale cadastrée section D n°699.

A titre de servitude, il convient, par voie de convention, à titre gratuit, de concéder à Enedis les droits suivants :

- droit de faire passer une ligne aérienne au-dessus de ladite parcelle,
- droit d'effectuer l'élagage des arbres,
- droit d'accès à cette propriété.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages. Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude grevant la parcelle D n°699 au profit d'Enedis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer toutes démarches se rapportant à cette affaire.

8. LA TOUCHE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS : VALIDATION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

ENEDIS s'est engagée à améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Dans ce cadre, des travaux sont envisagés au lieu-dit La Touche sur la parcelle communale cadastrée section A n°1369.

A titre de servitude, il convient, par voie de convention, à titre gratuit, de concéder à Enedis les droits suivants :

- droit d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur de 1 mètre ainsi que ses accessoires et de poser des coffrets sur socle,
- droit d'effectuer l'élagage des arbres,
- droit d'accès à cette propriété.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages. Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude grevant la parcelle D n°699 au profit d'Enedis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer toutes démarches se rapportant à cette affaire.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

9. INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO POUR LES AGENTS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La Ville de Betton souhaite s'inscrire volontairement dans ce dispositif visant à permettre aux agents qui viennent au travail à vélo de bénéficier d'une indemnité. Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé à 25 centimes d'euro par kilomètre.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **METTRE EN PLACE** l'indemnité kilométrique vélo à partir du 1^{er} janvier 2020 selon les modalités telles que définies ci-dessus pour les agents municipaux (Ville et CCAS).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

10. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (11H/35EME)

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Pour conforter l'organisation de l'unité hygiène des locaux, après un départ à la retraite, il est nécessaire de créer un poste à 11h/35^{ème} sur le grade d'Adjoint Technique à compter du 19 décembre 2019.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **CREER** l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet 11h/35^{ème} à compter du 19 décembre 2019.

11. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent de l'unité espaces verts a muté dans une autre collectivité le 14 décembre 2019. Il va être remplacé par un agent précédemment recruté en CDD qui va pouvoir être stagiarisé sur le grade d'Adjoint Technique à la faveur de ce départ. Il est proposé de transformer le poste d'Agent de Maîtrise Principal en poste d'Adjoint Technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet en emploi d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

12. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE PREMIERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (31,5H/35) EN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE PREMIERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (32H/35EME)

(Rapporteur : M. GAUTIER)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} Classe à temps non complet (31,5h/35^{ème}) en un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} Classe à temps non complet pour une base hebdomadaire de 32h/35^{ème} à la halte-garderie.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} Classe à temps non complet (31,5h/35^{ème}) créé par délibération N°19-89 du 25/09/2019 en emploi d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} Classe à temps non complet (32h/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2020.

13. TRANSFORMATION d'un poste D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (11H/35) en poste D'ADJOINT TECHNIQUE A Temps complet (35h/35ème)

(Rapporteur : M. GAUTIER)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (11h/35^{ème}) en un poste d'adjoint technique à temps complet 35h/35^{ème} au sein de l'unité hygiène des locaux.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (11h/35^{ème}) créé par délibération N°11-9 du 02/02/2011 en emploi d'Adjoint Technique à temps complet (35h/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2020.

14. TRANSFORMATION d'un poste D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (21H/35EME) en poste D'ADJOINT TECHNIQUE A Temps NON complet (28H/35ème)

(Rapporteur : M. GAUTIER)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (21h/35^{ème}) en un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 28h/35^{ème} au sein de l'unité restauration.

Il sera proposé au conseil municipal de:

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (21h/35^{ème}) créé par délibération N°13-11 du 6/02/2013 en emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (28h/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2020.

15. TRANSFORMATION d'un poste D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30,5H/35EME) en poste D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A Temps complet (35h/35ème)

(Rapporteur : M. GAUTIER)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps non complet (30,5h/35^{ème}) en un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet 35h/35^{ème} au sein de l'unité restauration.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps non complet (30,5h/35^{ème}) créé par délibération N°18-40 du 28/03/2018 en emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet (35h/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2020.

16. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Afin de pouvoir entretenir les espaces paysagers sur le domaine public et mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement, l'unité espaces verts a besoin de conforter ses effectifs.

En conséquence, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps complet 35h /35^{ème}, pour l'exercice des fonctions d'entretien des espaces verts, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **CREER** un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C sur le grade d'Adjoint Technique à compter du 1^{er} janvier 2020,

- **MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

17. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Compte tenu de la dissolution de l'organisme d'accueil d'un agent en détachement au 31 décembre 2019, il est nécessaire de créer un poste pour pouvoir réintégrer temporairement l'agent dans sa collectivité d'origine et refaire son contrat de détachement auprès du nouvel établissement jusqu'au 30 septembre 2022.

En conséquence, il est nécessaire de créer un emploi permanent de Rédacteur, à temps complet 35h /35^{ème}, pour l'exercice des fonctions de gestion administrative, à compter du 31 décembre 2019.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **CREER** un emploi permanent, à temps complet, de catégorie B sur le grade de Rédacteur à compter du 31 décembre 2019,
- **MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

18. TRANSFORMATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2020

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade et de promotion interne sous certaines conditions d'ancienneté, d'obtention de concours, ou examen professionnel. La liste de ces agents établie par le Centre de Gestion est soumise au Maire pour avis avant passage en commission administrative paritaire.

Les agents remplissant les conditions d'avancement et qui exercent les fonctions correspondant au nouveau grade peuvent en bénéficier à condition toutefois que l'emploi soit vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient de transformer les emplois en conséquence sous réserve de l'avis définitif de la commission administrative paritaire.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **TRANSFORMER** ces emplois sur les nouveaux grades au titre du tableau d'avancements de grade 2019 et des redéploiements.

Postes à transformer	Postes après transformation	Date effet
Technicien à temps complet créé par délibération N° 14-79 du 21/05/2014	Technicien principal 2 ^{ème} classe à temps complet (Unité Espaces Verts)	01/01/2020
Agent de Maîtrise à temps complet créé par délibération N° 16-03 du 03/02/2016	Adjoint de Maîtrise Principal à temps complet (Unité « espaces verts»)	01/01/2020
Adjoint Administratif à temps complet créé par délibération N° 05/35 du 02/03/2005	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet (Service « Emploi »)	01/01/2020
Adjoint Administratif à temps non complet 28h/35 ^{ème} créé par délibération N°17-98 du 08/11/2017	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 28h/35 ^{ème} (service finances)	01/01/2020

Adjoint Technique à temps non complet 21h/35 ^{ème} créé par délibération N° 16-03 du 03/02/2016	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non complet 21h/35 ^{ème} (Service « Accueil – Marché - TGV »)	01/01/2020
Adjoint Technique à temps non complet 31h/35 ^{ème} créé par délibération N° 11-9 du 02/02/2011	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet (Unité « Restauration »)	01/01/2020
Adjoint du Patrimoine à temps non complet 30h/35h créé par délibération N°05-34 du 02/03/2005	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe à temps non complet 30h/35h (Service « Médiathèque»)	01/04/2019
Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet 33,30h/35h créé par délibération N° 07-138 du 08/10/2007	Adjoint d'Animation Territorial principal 2 ^{ème} Classe à temps non complet 33,30h/35h (ATSEM »)	01/01/2019
Adjoint d'Animation Territorial à temps complet 35h/35 ^{ème} créé par délibération N°17-08 du 08/02/2017	Adjoint d'Animation Territorial Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet (service ALSH)	01/01/2020

FINANCES / PROSPECTIVES

➤ FINANCES

19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2020

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Betton chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il fonctionne avec son propre tableau des effectifs. Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Betton évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Dans ce cadre, le CCAS de Betton accompagne et apporte une aide en direction des publics les plus fragilisés : familles ayant des revenus faibles, personnes âgées. L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui en dépend gère la mise à disposition de 31 places et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile facilite le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Afin d'aider à financer ces actions, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention au titre de 2020 de 130 000 € répartie de la façon suivante :

- 83 500 € pour les charges de personnel,
- 27 000 € pour les aides apportées aux familles dont le logement d'urgence,
- 7 500 € pour les charges diverses de fonctionnement dont les dotations aux amortissements
- 8 000 € qui seront reversés à l'EHPAD pour l'équilibre de son budget de fonctionnement
- 4 000 € qui seront reversés au SAAD pour l'équilibre de son budget de fonctionnement

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention au CCAS d'un montant de 130 000 € pour 2020 dont 8 000 € seraient affectés à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et 4 000 € affectés au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile du CCAS.

20. DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

Afin d'ajuster certains crédits de fonctionnement selon leur consommation, il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal et sur les budgets annexes de la ZA Renaudais et de la Basse Renaudais.

Budget principal : Section de Fonctionnement

Total Dépenses	Article	67 000,00
011 - Charges à caractère général		-33 000,00
	6135 - Locations mobilières	-12 000,00
	61558 - Entretien et réparations sur biens mobiliers	-11 000,00
	6188 - Services extérieurs - Divers - Autres frais divers	-4 000,00
	6237 - Publications	-6 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		100 000,00
	64111- Personnel tit. Rémunération principale	40 000,00
	64131 - Personnel non tit. rémunération principa	60 000,00
Total Recettes	Article	67 000,00
70 - Produits services, domaines et ventes diverses		27 000,00
	7067 - Redevances services périscolaires et enseignements	27 000,00
73 - Impôts et taxes		40 000,00
	7381 - Taxes additionnelles au droit de mutation	40 000,00

Budget principal : Section d'investissement

Total Dépenses	Article	
620 - Aménagement de l'espace public	2315 - Installations matériel et outillage technique	3 500,00
409 - Aménagement d'espaces verts	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	-3 500,00

Budget annexe : ZA Renaudais

Total Dépenses	Article	
011 - Charges à caractère générale	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	5.00
043 - Opérations d'ordre	796 - Transferts de charges financières	5.00

Budget annexe : Basse Renaudais

Total Dépenses	Article	
011 - Charges à caractère générale	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	5.00
043 - Opérations d'ordre	796 - Transferts de charges financières	5.00

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à ces décisions modificatives sur le budget principal et sur les budgets annexes précités

21. VOTE DES TAUX 2020

(Rapporteur : B. ROHON)

Les prospectives budgétaires présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ont été calculées en prenant en compte le maintien des taux d'imposition pour 2020. Il convient avant le vote du budget de fixer les taux d'imposition des trois taxes communales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties. La proposition qui vous sera faite est le maintien des taux 2019.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **FIXER** les taux d'imposition 2020 à l'identique de ceux de 2019.

22. REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE DE SPORTS AUX OMBLAIS

(Rapporteur : B. ROHON)

La réglementation comptable nous permet d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre une autorisation de programme/crédits de paiement a été créée lors du conseil municipal du 7 février 2018 (DCM N° 18-16) et révisé lors du conseil municipal du 6 février 2019 (DCM N°19-18) pour la construction de la nouvelle salle de sports aux Omblais ; il convient aujourd'hui de constater les réalisations au titre de l'année 2019 et de réviser les crédits pour 2020.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **REVISER** l'autorisation de programme – Crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMMES	MONTANT AP	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT		
	Initial	Réalisés antérieurs	Réalisés 2019	CP 2020
2018 N° 2 NOUVELLE SALLE DE SPORTS AUX OMBLAIS	3 000 000	507 592.67	2 160 527.51	331 879.82

23. REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS

(Rapporteur : B. ROHON)

La réglementation comptable nous permet d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre une autorisation de programme/crédits de paiement a été créée lors du conseil municipal du 7 février 2018 (DCM N° 18-17) et révisé lors du conseil municipal du 6 février 2019 (DCM N°19-19) pour la restructuration du groupe scolaire des Omblais.

Il est nécessaire aujourd'hui de réviser le montant de cette autorisation de programme, de constater les réalisations au titre de l'année 2019 et de réviser les crédits pour 2020 et 2021.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **REVISER** l'autorisation de programme – Crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT			
	Initial	Révisé	Réalisés antérieurs	Réalisés 2019	CP 2020	CP 2021
2018 N° 3 GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS	2 900 000	3 100 000	46 081.04	474 566.74	1 825 433.26	753 918.96

24. REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

(Rapporteur : B. ROHON)

La réglementation comptable nous permet d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre une autorisation de programme/crédits de paiement a été créée lors du conseil municipal du 6 février 2019 (DCM N°19-20) pour l'extension du groupe scolaire de la Haye-Renaud qui intervient sur plusieurs exercices.

Il est nécessaire aujourd'hui de réviser le montant de cette autorisation de programme, de constater les réalisations au titre de l'année 2019 et de réviser les crédits pour 2020.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **REVISER** l'autorisation de programme – Crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT		
	Initial	Révisé	Réalisés antérieurs	Réalisés 2019	CP 2020
2019 N° 1 GROUPE SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD	1 000 000	1 200 000	14 591.52	295 655.50	889 752.98

25. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

Après le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour procéder au vote de son budget primitif. Une présentation par activités et politique publique complètera le document comptable qui vous est remis.

Il sera proposé au Conseil municipal de :

- **PROCEDER** au vote du budget primitif 2020 de la commune et des budgets annexes

(Annexe 3 et 4)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT - MOBILITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

26. ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE

(Rapporteur : Laurence BESSERVE)

Par délibération en date du 4 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

L'évolution programmatique de la ZAC (suppression de la surface commerciale et augmentation du nombre de logements) rend nécessaire une modification du programme approuvé.

- 1- **S'agissant des équipements d'infrastructure propres à l'opération**, l'évolution est marginale.
- 2- **S'agissant des équipements connexes à la ZAC**,

L'axe viaire principal, hors aménagements paysagers et d'insertion urbaine, dénommé "rambla" sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la société OCDL LOCOSA (groupe Giboire), aménageur de la ZAC, et financé par l'opération d'aménagement à hauteur de 49,82% du coût global des études et des travaux, soit une participation évaluée à 384 029.16 € HT. La part financée par Rennes Métropole est de 50.18% du coût estimé, soit un investissement évalué à 386 804.17 €.

L'aménageur sera appelé à participer financièrement à la réalisation de divers équipements publics d'infrastructures et de superstructures, listés dans le tableau ci-contre, qui ont pour objet de répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la ZAC. Lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins est mise à la charge de l'aménageur.

Equipements connexes à la ZAC			
Equipements	Maitrise d'ouvrage	Financement	Gestion à terme
Axe viaire principal de la ZAC "rambla"	Aménageur	50,18 % Rennes Métropole 49,82 % Aménageur	Rennes Métropole
Restructuration de la rue de la Hamonais	Rennes Métropole	50,18 % Rennes Métropole 49,82 % Aménageur	Rennes Métropole
Restructuration de la rue de la Forêt	Rennes Métropole	50,18 % Rennes Métropole 49,82 % Aménageur	Rennes Métropole
Franchissement de la voie ferrée la Levée (trémie)	Rennes Métropole SNCF Réseaux	24,42 % Aménageur 15,58 % Ville	Rennes Métropole (voirie) SNCF Réseaux (génie civil)
Extension du groupe scolaire de la Haye Renaud	Ville de Betton	45,90 % Ville 54,10 % Aménageur	Ville de Betton
Extension du restaurant scolaire	Ville de Betton	45,90 % Ville 54,10 % Aménageur	Ville de Betton
Liaison interquartier en complément	Ville de Betton	75,58 % Ville 24,42 % Aménageur	Ville de Betton
Parc agricole	Ville de Betton	75,58 % Ville 24,42 % Aménageur	Ville de Betton

Participation de l'aménageur au financement des équipements connexes à la ZAC		
Equipement	Montant total envisagé (HT)	Participation de l'aménageur
Restructuration de la rue de la Hamonais	830 000,00 €	413 506,00 €
Restructuration de la rue de la Forêt	110 000,00 €	54 802,00 €
Franchissement de la voie ferrée la Levée (trémie)	10 475 000,00 €	2 557 995,00 €
Extension du groupe scolaire de la Haye Renaud	675 000,00 €	365 175,00 €
Extension du restaurant scolaire	208 333,33 €	112 708,33 €
Liaison interquartier en complément	416 666,67 €	101 750,00 €
Parc agricole	100 000,00 €	24 420,00 €
TOTAL	12 815 000,00 €	3 630 356,33 €

Par décision de bureau en date du 17 octobre 2019, Rennes Métropole a fait part de son accord sur le projet de programme modifié des équipements publics de la ZAC de la Plesse.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le programme modifié des équipements publics de la ZAC de La Plesse/La Chauffeterie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et notamment la convention à intervenir avec Rennes Métropole et l'Aménageur.

27. ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC : APPROBATION DU DOSSIER MODIFIE

(Rapporteur : L BESSERVE)

Lors de sa séance du 4 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Plesse et de la Chauffeterie qui s'étend sur près de 20 ha pour réaliser une opération à vocation essentielle d'habitat.

Pour rappel, le dossier de réalisation de ZAC comprend les pièces suivantes :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le programme des équipements publics modifiés vient d'être décrits et soumis à votre approbation.

S'agissant de la **programmation prévisionnelle des constructions** à réaliser, la programmation prévisionnelle initialement retenue avec la réalisation d'environ 633 logements au total a évolué vers 683 logements compte tenu de l'abandon de la surface commerciale en cœur d'opération.

Elle se répartit comme suit et répond aux prescriptions du PLH actuellement en vigueur:

- environ 313 logements aidés, dont 209 logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI) et 104 en accession aidée (OFS/BRS) ;
- environ 97 produits régulés;
- environ 273 produits libres,
- 1 500 m² de surface de plancher réservés aux petits commerces et services de proximité.

Les travaux d'aménagement de l'ensemble de la ZAC sont prévus en 5 tranches techniques pour une durée estimée à 12 ans.

Il convient de souligner que les études de circulation avaient mis en évidence que les flux de véhicules générés par l'urbanisation de la ZAC de la Plesse auraient des impacts importants sur le PN 7 et sa sécurité, préalablement à la réalisation de la trémie. Aussi, initialement, la première tranche opérationnelle envisagée était limitée à la livraison du centre commercial et de 180 logements maximum. Après analyse de différents scénarios, le bureau d'études a mis en lumière l'impact prépondérant sur la circulation généré par le centre commercial, à l'échelle de l'opération globale (~50% des flux véhicules).

En conséquence, la municipalité, en concertation avec l'aménageur, a décidé d'abandonner l'implantation d'un supermarché mais de proposer à terme des commerces et services de proximité.

L'impact des logements sur la circulation étant limité, il est envisagé de poursuivre l'opération sur les logements individuels, avec notamment une tranche 2 comprenant 53 lots, avant la livraison de la trémie.

Concernant le dernier volet du dossier de réalisation, **les modalités prévisionnelles de financement** échelonnées dans le temps, le bilan prévisionnel de financement s'établit en dépenses et en recettes à 18 335 843 € H.T. au total, avec un montant de travaux s'élevant à environ 6 150 000 € H.T., soit 33,50 % des dépenses.

DEPENSES en € HT	Bilan global	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Maîtrise foncière	2 766 676 €	2 766 676 €												
2. Honoraires techniques	685 300 €	274 120 €			51 398 €	51 398 €	51 398 €	51 398 €	51 398 €	51 398 €	51 398 €	51 398 €		
3. Travaux d'aménagement	6 150 000 €	738 000 €	1 537 500 €	861 000 €	492 000 €	384 375 €	384 375 €	650 000 €	384 375 €	239 458 €	239 458 €	239 458 €		
4. Frais généraux	2 628 518 €	439 711 €	439 711 €	439 711 €	179 212 €	179 212 €	179 212 €	179 212 €	179 212 €	137 776 €	137 776 €	137 776 €		
5. Archéologie et démarche artistique	250 000 €	83 333 €	83 333 €	83 333 €										
6. Participations	3 630 357 €			150 000 €	200 000 €	907 891 €	1 513 152 €	605 261 €	177 884 €	50 000 €	12 000 €	12 000 €	2 170 €	
7. Aléas	690 206 €					98 601 €	98 601 €	98 601 €	98 601 €	98 601 €	98 601 €	98 601 €		
8. Rémunération Aménageur	1 534 786 €				170 532 €	170 532 €	170 532 €	170 532 €	170 532 €	170 532 €	170 532 €	170 532 €	170 532 €	
TOTAL DEPENSES HT	18 335 843 €	4 301 840 €	2 060 544 €	1 534 044 €	1 093 141 €	1 792 008 €	2 397 269 €	1 755 003 €	1 062 001 €	747 764 €	709 764 €	709 764 €	172 702 €	0 €
RECETTES en € HT	Bilan global	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
9. Cessions	17 949 039 €		2 500 000 €	960 000 €	960 000 €		2 231 645 €	2 231 645 €	2 231 645 €	2 231 645 €	2 231 453 €	2 371 006 €		
10. Autres	0 €													
11. Participations	386 804 €			309 443 €	77 361 €									
TOTAL RECETTES HT	18 335 843 €	0 €	2 500 000 €	1 269 443 €	1 037 361 €	0 €	2 231 645 €	2 231 645 €	2 231 645 €	2 231 645 €	2 231 453 €	2 371 006 €	0 €	0 €

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier de réalisation modifié de la ZAC de La Plesse/La Chauffeterie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

(Annexe 5 et 5 bis)

28. ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : CONCESSION D'AMENAGEMENT : TRAITE DE CONCESSION : APPROBATION DE L'AVENANT N°1

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors de sa séance du 22 mars 2017, le conseil municipal a désigné OCDL LOCOSA en tant qu'aménageur de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie. Il a aussi approuvé les termes de la convention de concession qui a été signée le 24 avril 2017.

L'évolution programmatique de la ZAC (abandon de la surface commerciale et augmentation du nombre de logements) et l'adaptation du programme des équipements publics nécessitent d'actualiser la convention de concession par la voie d'un avenant.

En conséquence, l'aménageur, propose :

- de lancer la commercialisation et la viabilisation de la tranche 2 en 2020 (53 pavillons) qui seront livrables seulement en septembre 2022. Par ailleurs, le prix de vente des terrains aménagés qui serait pratiqué sur la tranche 2 de la ZAC, s'établirait à 235 € TTC au maximum.

et la municipalité, en concertation avec l'aménageur, demande :

- de conditionner le démarrage des constructions des collectifs de la tranche 3 (151 logements) à l'ordre de service de démarrage des travaux de la trémie (durée de construction de la trémie et des bâtiments quasi-équivalente), permettant de livrer concomitamment la trémie et les logements à l'horizon 2025.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 du traité de concession,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment le traité de concession.

(Annexe 6)

CITOYENNETE / SOLIDARITES

➤ ECONOMIE

29. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2019 DES COMMERCES ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

(Rapporteur : MP. LEGENDRE)

Le Conseil municipal doit se prononcer chaque année sur le nombre d'ouvertures dominicales et les jours fériés autorisés pour les commerces et concessions automobiles sur le territoire communal, ceci en plus du protocole d'accord signé avec Rennes Métropole et les partenaires sociaux. Ce protocole qui prévoit sur l'ensemble de la mandature, à savoir de 2016 à 2019 inclus et prorogé le lundi 28 octobre 2019 pour l'année 2020, la limitation du nombre d'ouvertures exceptionnelles à 6 dates par an.

Les partenaires sociaux et acteurs du commerce prévoient chaque année la signature d'un avenant à ce protocole visant à définir les 6 dates autorisées. Pour l'année 2020, il est prévu la possibilité pour les commerces de détail sur le Pays de Rennes, hormis ceux faisant l'objet d'une réglementation particulière d'ouvrir les jours suivants :

- Jours Fériés :
 - Le vendredi 8 mai 2020 – Victoire 1945
 - Le samedi 15 août 2020 – Assomption
 - Le mercredi 11 novembre 2020 – Armistice 1918

Ces dispositions ne concernent pas les surfaces alimentaires de moins de 700m².

- Dimanches :
 - Le dimanche 12 janvier 2020 – 1er dimanche des soldes
 - Le dimanche 13 décembre 2020 – dimanche avant Noël
 - Le dimanche 20 décembre 2020 – dimanche avant Noël

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet d'arrêté de M. le Maire, pris en vertu de l'article L.3132-26 du code du Travail, et portant dérogation à la règle du repos dominical comme suit :

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – et conformément au protocole d'accord signé à l'échelle du Pays de Rennes, les dimanches suivants :

- Le dimanche 12 janvier 2020 – 1er dimanche des soldes
- Le dimanche 13 décembre 2020 – dimanche avant Noël
- Le dimanche 20 décembre 2020 – dimanche avant Noël

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le dimanche 19 janvier 2020
- Le dimanche 15 mars 2020
- Le dimanche 14 juin 2020
- Le dimanche 13 septembre 2020
- Le dimanche 11 octobre 2020

VIE DE LA CITE

➤ ASSOCIATIONS

30. DOSSIERS DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

(Rapporteur : F.BROCHAIN)

Près de 80 associations participent dans différents domaines d'activités (culture, sportif, solidaire) à animer la cité.

Cette coopération commune-associations prend plusieurs formes comme la contractualisation de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, le soutien administratif et logistique, la mise à disposition, de véhicules et de matériel.

A cela s'ajoute le soutien financier au travers des subventions permettant de faciliter le fonctionnement de l'association et d'accompagner des projets programmés au cours de l'année.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** ces subventions pour l'année 2020

(Annexe 5)

➤ CULTURE

31. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA MANUFACTURE »

(Rapporteur : F.BROCHAIN)

L'association « La Manufacture » a ouvert une boutique de créateurs Mil'in le 14 septembre dernier sur la commune, avenue d'Armorique. Son but est de promouvoir l'artisanat local. Elle réunit 18 créateurs dont 3 Bettonnais.

L'association souhaite organiser des ateliers et des stages. Différentes techniques de loisirs créatifs seront proposées : origami, couture, zéro déchet...

Afin de soutenir l'association dans la mise en place de ces ateliers de loisirs créatifs, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 €. Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe 2019 allouée pour les subventions exceptionnelles qui dispose d'un solde positif de 4 300 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** la somme de 1 500 € à l'association « La Manufacture »

32. AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RENNES METROPOLE POUR LA REDIFFUSION DE L'OPERA 13 JUIN 2019

(Rapporteur : F.BROCHAIN)

Une convention de partenariat pour la rediffusion de l'opéra « le vaisseau fantôme » le jeudi 13 juin 2019 a été signé entre la ville de Rennes, Rennes métropole et la commune pour un montant total de l'opération de 2 857.75€

La somme de de 2580 € a déjà été versée.

Il convient de leur verser la somme restante de 277.75 €

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** la somme de 277.75 € à Rennes Métropole.

33. INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 6 rue des Erables, répondue le 04/11/2019,
- 22 rue du Huit Mai 1945, répondue le 04/11/2019,
- 4 allée du Luxembourg, répondue le 04/11/2019,
- 3 rue de la Côte d'Émeraude, répondue le 08/11/2019,
- 3 rue de la Côte d'Émeraude, répondue le 08/11/2019,
- 69 rue de Rennes, répondue le 08/11/2019,
- La Maison Rouge, répondue le 14/11/2019,
- 37 rue du Coteau, répondue le 14/11/2019,
- 1 allée du Petit Clos, répondue le 14/11/2019,
- 10 rue de la Côte d'Émeraude, répondue le 18/11/2019,
- 29 bis rue du Vau Chalet, répondue le 02/12/2019,
- 8 rue Chateaubriand, répondue le 02/12/2019,
- 20 rue de la Forge, répondue le 02/12/2019,
- 20 rue de la Forge, répondue le 02/12/2019,
- 1 allée de l'Île Grande, répondue le 02/12/2019,
- 13 rue de la Renaudais, répondue le 02/12/2019,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DES TERRES COMMUNALES DU VAU CHALET A LA SAFER LE 13/09/2019
 - AVENANT N°2 AU BAIL DE LA GENDARMERIE EN DATE DU 18/09/2019
-)